



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:
06.01.2011

Date de la convocation des conseillers :
06.01.2011

point de l'ordre du jour no:
18-03

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 janvier 2011

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Maroldt, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Office social – Fixation de l'indemnité du receveur

Vu la délibération du 6 janvier 2011 de l'Office social de la Ville d'Esch-sur-Alzette ayant comme objet la fixation de l'indemnité du receveur ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu l'article 6 du règlement grand ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Considérant que la loi du 18 décembre 2009 est applicable à partir du 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant la nomination du sieur Patrick Cannivé à la fonction de président de l'office social ;

Considérant que le volume des mouvements des opérations financières ne cesse de croître et vu qu'il en résulte un surplus de travaux à exécuter ;

Considérant qu'il y a lieu de d'allouer une indemnité en faveur du receveur de l'office social ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

d'approuver la décision de l'office social relative à la fixation de l'indemnité du receveur à 3.000,00 € (N.I.100) par an à partir du 1^{er} janvier 2011.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24.01.2011

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre